

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°1
Séance du 8 septembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 1/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-2020 <i>09 08 2020 -121</i> du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de billets dans le cadre d'un évènement culturel sur la commune de Veyras

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du 22 janvier 2019 relatif à la création d'une régie de recettes pour la vente de billets dans le cadre d'un évènement culturel sur la commune de Veyras

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Monsieur Jean-Marie VIALLE, propose de modifier la régie de recettes pour la vente de billets dans le cadre d'un évènement culturel sur la commune de Veyras pour y intégrer la vente de livres, etc.... Ainsi, à l'article 4, il propose d'ajouter la vente de livres. Les autres articles restent inchangés.

L'acte constitutif est modifié ainsi :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes spectacles au sein de la commune de Veyras.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Veyras.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Evènements culturels (concerts, expositions, cinéma...) : ventes de billets
- Vente de livres

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraires
- chèques

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- modifier la régie de recettes pour la vente de billetterie dans le cadre d'un événement culturel sur la commune de Veyras

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2

Séance du 8 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 1/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-20200908-2020-122 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Fixation du tarif de vente des livres « Photos de Veyras »

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe chargée des affaires culturelles, informe que Mme Anne DOUILLET a collaboré gracieusement pour le compte de la commune à la création d'un livre photos de Veyras. Toutes les photos ont été collectées auprès des habitants de Veyras ou anciens de la commune ou fournies par les Archives départementales avec leurs accords. Le titre de l'album est « Veyras à travers le temps ». Mme FREUCHET informe que l'ouvrage sera édité à 1000 exemplaires.

Considérant les frais engagés pour l'impression de ce livre, Mme Clothilde FREUCHET demande de fixer le tarif de vente d'un livre à 8 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de fixer le tarif de vente du livre « Veyras à travers le temps » à 8 €,
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°3
Séance du 8 septembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Vente d'une emprise de la parcelle communale AA38 à un particulier

M. Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande d'achat d'une emprise de 636 m² sur le terrain communal cadastrée AA 38, faisant partie du domaine privé communal. Cette parcelle située rue de l'ancienne Cure a une surface totale de 2 796 m². L'emprise souhaitée de 636 m² jouxte la maison du demandeur sise sur la parcelle AA40. Cette maison de village ne possède pas de terrain.

Il informe que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi. La valeur de la parcelle AA38 a été estimée à 280 € HT. M. Philippe RIVAT, précise que cette parcelle est difficilement intégrable dans un projet communal situé en limite de l'habitation du demandeur. Cependant comme tenu de la localisation privilégiée de la parcelle (vue sur le hameau du Bescut) et la plus-value que l'acquisition du terrain donne à la maison, le Bureau Municipal a fait une proposition d'achat à 8 € le m², qui a été acceptée par le demandeur.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décide à 13 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (J. GOUGET, S. GARDES, J-C CORNU) :

- de fixer le prix de vente à 8 € le m²,
- que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,
- d'autoriser M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020

Le Maire,
Alain LOUCHE.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°4
Séance du 8 septembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-21070340-2020-0908 - 2020-124 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Régularisation délimitation de la parcelle AC224

Considérant que la parcelle AC 29 située au Chemin de l'Aleysonne et les terrains appartenant à la commune AC N°222 et AC N°224 ont des limites incertaines,

Monsieur Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'en 2009, la commune pour permettre l'acquisition d'une partie de la parcelle AC N°29 (sur laquelle se trouve aujourd'hui une partie des bâtiments du service technique) a réalisé un document d'arpentage mais que celui-ci n'a pas été suivi d'un acte notarié. L'absence de formalité publiée n'a donc pas modifié la limite entre les deux propriétaires.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation par un acte qui permettra la mise à jour cadastrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à consentir à l'acquisition des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser les limites de propriétés.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 septembre 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°5

05 / 2020

Séance du 8 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-20200908-2020-125 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Adhésion à un groupement de commandes avec le SDE 07 en vue de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV)

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel* du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin du tarif bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin du tarif bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Cette adhésion au groupement de commandes, pour 12 Points de Livraison et une consommation de 147211 KWh, a un coût de 300 € auquel vient s'ajouter une part variable de 0,20 € par Mwh ce qui correspond à un coût total de 329 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Veyras au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Veyras et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-2020-0908-2020-126 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Désignation des membres

La CLECT est une commission qui se prononce sur l'évaluation des charges transférées entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes. Cette commission est aussi chargée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, à fournir « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ». Cette estimation s'effectue « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres ».

Cette évaluation est présentée et débattue en commission locale d'évaluation des charges transférées qui délibère à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Conseil communautaire par délibération du 27 juillet 2020 a approuvé la création d'une commission d'évaluation des charges transférées composée de 42 membres, soit un représentant par commune.



Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire, Jean Marie VIALLE suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.



Ardèche

053 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°7

Séance du 8 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-20200908_2020_127 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Désignation des membres à la Commission de contrôle concernant les inscriptions et les radiations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; à l'exclusion de Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

- un délégué de l'administration,

- un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer pour siéger à la commission de contrôle :

- M. Francis DOUILLET en tant que Conseiller Municipal titulaire et Jean-Marc THIEBAULT en tant que suppléant,
- M. Jean- Claude TALLARON en tant que délégué titulaire et en tant que délégué suppléant du tribunal judiciaire, Mme Emilie SABAU.
- Mme Nicole GHIGNON en tant que délégué titulaire de l'administration et en tant que suppléant M. Pierre COUDERC.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°8
Séance du 8 septembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-20200908-2020-128 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux
Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH
Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH
Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Désignation des élus à la Commission Locale d'Information (CLI)

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018, portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas Meysse,

Alain LOUCHE, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il incombe aux Présidents des Conseils départementaux de créer et d'assurer, avec le concours de l'Etat, le bon fonctionnement des Commissions Locales d'Information afin d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées le fonctionnement de l'activité du site nucléaire du territoire. La zone de compétence de la CLI Cruas- Meysse est celle définie par le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Elle est composée d'élus, représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales, de représentants de personnes qualifiées et du monde économique et de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat et d'un représentant de l'exploitant.

Le Maire indique que le Président de la CLI Cruas Meysse demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant en son sein pour représenter notre Commune à la Commission Locale d'Information (CLI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer pour siéger à la CLI :
- M. Francis DOUILLET en tant que délégué titulaire et M. Jean-Marc THIEBAULT en tant que délégué suppléant.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°9
Séance du 8 septembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 01/09/2020	Transmis par ACTE le 11 SEP. 2020 AR N° : 007-210703401-20200908 - 2020_128 du 11 SEP. 2020

L'an deux mille vingt et le 8 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à :-

Excusés : Mmes Anne BOUSQUET, Brigitte DURAND SAINT-OMER et Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Secrétaire de séance : Mme A. BLACHIER-VERDIER

Objet : Modification tarification de la cantine à la rentrée 2020-2021 pour les adultes et mise en place d'un tarif majoré pour les enfants non-inscrits

Madame Ingrid RABATE, adjointe aux affaires scolaires, informe que la commission scolaire a émis le souhait :

- d'une révision du tarif du prix de la cantine pour les adultes fixé jusqu'à présent à 7 €. Elle propose de passer ce tarif à 3,65 € correspondant au même tarif pour les familles avec un seul enfant.
- de mettre en place un tarif majoré pour les repas pris à la cantine sans inscriptions préalable à 7 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer, à partir du 1^{er} septembre 2020 à 3,65 € le prix des repas adultes et stagiaires.
- de mettre en place un tarif majoré pour les repas pris à la cantine sans inscriptions préalable à 7 €.
- Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2020.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 septembre 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE.